



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
4 novembre 2004

Français
Original : Anglais



**Vingt-troisième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**
Nairobi, 21–25 février 2005
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Evaluation, surveillance et alerte rapide
en ce qui concerne l'état de l'environnement**

**Etat de l'environnement et contribution du Programme des
Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions
aux grands problèmes d'environnement**

Rapport du Directeur exécutif

Additif

Accords multilatéraux sur l'environnement

Résumé

Le présent rapport est axé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration relative à la gouvernance internationale en matière d'environnement, tout particulièrement en ce qui concerne les accords multilatéraux sur l'environnement ; le rapport sur la situation au plan du respect et de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement demandé par la décision SS.VII/4; et l'avancement des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) mandaté par la décision 22/3 II. Il fournit en outre des informations sur les activités menées par le PNUE dans les domaines de la diversité et de la sécurité biologiques, ainsi qu'un aperçu de la participation de ce dernier au Projet pour la survie des grands singes (GRASP) qui est entrepris en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans le cadre de l'action continue du PNUE dans le domaine de la conservation des espèces. Il fait également mention des résultats d'une étude sur l'environnement et la diversité culturelle demandée par la décision 22/16.

* UNEP/GC.23/1.
K0473248 070105

Historique

1. Les accords multilatéraux sur l'environnement sont une manifestation concrète de l'engagement de la communauté mondiale à parvenir au développement durable et à protéger l'environnement. La communauté mondiale possède plus d'un siècle d'expérience dans l'élaboration de tels accords portant sur ce que l'on considère comme les priorités du moment, comme le montre l'existence de plus de 500 traités mondiaux, régionaux et bilatéraux touchant à l'environnement. De toute évidence, l'intérêt manifesté par la communauté mondiale à l'endroit de l'amélioration de la cohérence des accords multilatéraux sur l'environnement en tant que moyen de concevoir des structures allégées et plus efficaces de gouvernance de l'environnement est une évolution qui arrive à point nommé. Il doit être considéré dans le contexte de deux hypothèses simples sur lesquelles s'est basé le processus qui a donné naissance à la décision GCSS.VII/1. La première est que la clé du développement durable se trouve dans la coopération internationale et que les accords multilatéraux sur l'environnement sont des instruments importants pour la concrétisation de cette coopération. La deuxième est qu'il existe des possibilités non exploitées d'amener les institutions concernées, leurs politiques et leurs cadres juridiques à travailler ensemble et de façon plus efficace à la poursuite du développement durable. En effet, ces institutions et ces cadres ont été créés séparément, bien que les gouvernements membres soient en grande partie les mêmes.

2. La série de mesures que le PNUE a prise pour améliorer la cohérence entre les accords multilatéraux sur l'environnement résulte de mandats officiels comme, par exemple, les décisions SS.VII/1, 17/25, 19/9C et 20/18 du Conseil d'administration et la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (décision 19/1 du Conseil d'administration). Le soutien apporté par le PNUE aux accords multilatéraux sur l'environnement intervient dans un cadre de coopération et de collaboration qui respecte intégralement leur nature juridique et politique indépendante. La démarche envisagée consiste à rassembler tous les principaux acteurs afin de les amener à discuter et à s'entendre sur les éléments qui appuieront la mise en œuvre cohérente des conventions à l'échelon national.

3. L'adoption, en février 2002, des Directives du PNUE sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement était une réaction importante de la communauté internationale face à la nécessité urgente d'améliorer le respect de ces accords au moyen d'améliorations des institutions, d'une plus grande coordination entre les organisations, d'un renforcement des mécanismes nationaux de mise en œuvre et d'application, du renforcement des capacités, et de la formation. Résultat pragmatique du partage d'expériences basé sur les vues des gouvernements et des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, lesdites directives cherchent à engager les pays, par le biais d'un menu d'options, à intensifier la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et l'application des législations, règlements et politiques nationaux.

4. Elles concernent les actuels et futurs accords multilatéraux sur l'environnement, anticipant un large éventail de problèmes, dont la protection de l'environnement aux niveaux mondial et régional, la gestion des substances et produits chimiques dangereux, la prévention de la pollution et la lutte contre cette dernière, la désertification, la conservation des ressources naturelles, la diversité biologique, la faune et la flore sauvages, et la sécurité ainsi que l'hygiène de l'environnement.

5. Elles se penchent sur l'application effective des législations et règlements nationaux de mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement dans un contexte large où les Etats, conformément à leurs obligations en vertu de ces accords, créent des lois et des institutions qui appuient l'exécution et prennent des mesures de dissuasion et de riposte contre les violations des lois sur l'environnement et les crimes écologiques. Au nombre des approches possibles se trouve la promotion de législations et règlements appropriés et efficaces. Les directives accordent de l'importance au renforcement des capacités institutionnelles par le biais de la coopération et de la coordination entre gouvernements et organisations internationales aux fins d'amélioration de l'efficacité des mesures d'application.

6. Tout porte à croire que les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement prennent actuellement des dispositions pour encourager les pays à se conformer intégralement à ces derniers. Les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sont, par exemple, en train de mettre au point des procédures et mécanismes concernant le respect du

Protocole de Kyoto. Les Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), elles, élaborent un plan pour, entre autres, résoudre les problèmes de respect et d'application. Le secrétariat de la CITES examine et analyse régulièrement les législations des Parties pour voir si elles répondent aux exigences liées à la mise en œuvre de cette convention. La collaboration avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que l'appui de ces entités, sont donc indispensables pour la mise en œuvre réussie des Directives sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement.

7. Le PNUE s'occupe également, en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de questions se rapportant à la diversité et à la sécurité biologiques. Ses principaux domaines d'intervention sont, entre autres, l'appui à la Convention sur la diversité biologique aux fins de la réalisation des objectifs en matière de diversité biologique pour 2010 ; le renforcement des capacités d'évaluation et de gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés ; et l'accès aux bénéfiques ainsi que le partage de ces derniers.

8. Le PNUE administre les accords multilatéraux sur l'environnement et organismes apparentés suivants : Convention sur la diversité biologique; Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage; CITES; Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination; Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone; Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal; Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (convention dont le secrétariat est conjointement pris en charge par le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)); Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Les secrétariats de certains accords multilatéraux sur l'environnement non administrés par le PNUE participent également aux discussions. Le processus d'amélioration de la cohérence reste ouvert à tous les secrétariats.

I. Soutien apporté par le PNUE aux accords multilatéraux sur l'environnement

A. Dixième réunion des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement

9. La Dixième réunion des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement s'est tenue le 8 et le 9 mars 2004 à Nairobi. Elle a rassemblé les secrétaires exécutifs de toutes les conventions administrées par le PNUE, y compris la CITES, ainsi que ceux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique et de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar). Les débats qui ont eu lieu au cours de cette réunion se résument comme suit :

a) Un contact continu devrait être établi entre le PNUE et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement. Le PNUE et les secrétariats devraient tenir des réunions annuelles ou semestrielles organisées de façon à coïncider avec l'élaboration du programme de travail du PNUE. Ces réunions devraient, de préférence, se dérouler immédiatement avant ou après celles du Groupe de la gestion de l'environnement afin de promouvoir les synergies avec les organisations intergouvernementales qui assistent à ces dernières. Elles devraient être complétées par des réunions bilatérales entre le PNUE et les secrétariats;

b) On devrait définir les domaines d'intervention du PNUE. Celui-ci devrait se concentrer sur ceux dans lesquels il possède des avantages comparatifs du point de vue des ressources humaines et financières comme, par exemple, les problèmes transfrontières, le renforcement des capacités et des institutions nationales, le respect et l'application aux niveaux régional et national, le commerce et l'environnement, les relations extérieures et la sensibilisation du public, et la définition de programmes de travail communs;

c) Le PNUE devrait appuyer les accords multilatéraux sur l'environnement au plan politique en facilitant la communication entre les parties qui s'intéressent à l'environnement et aux

domaines apparentés; en améliorant la participation et l'accès du public; en constituant une base de données pour la recherche sur les lacunes et les problèmes naissants; en se penchant sur les conflits potentiels entre les accords multilatéraux sur l'environnement; et en mettant en relief les liens entre les programmes des réunions internationales telles que le Sommet mondial pour le développement durable et les accords multilatéraux sur l'environnement ;

d) Le PNUE devrait fournir un soutien pratique en créant une équipe spéciale commune à ses différentes divisions pour coordonner et intensifier les activités menées en appui aux accords multilatéraux sur l'environnement; en présentant une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions demandant une intervention du PNUE qui ont été prises dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement antérieurs ; et en identifiant les réussites ainsi que les échecs;

e) Le PNUE devrait étoffer les prestations au niveau régional au moyen du renforcement des capacités et de la formation, de la coordination au niveau national, et de la mise en œuvre, au niveau ministériel, des volets écologiques des cadres de développement durable. Il pourrait, en outre, assurer le suivi des décisions prises par les Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement, aider à l'élaboration de mécanismes sous-régionaux et régionaux de collaboration par le biais de forums ministériels sous-régionaux et régionaux, et organiser des ateliers régionaux portant sur les accords multilatéraux sur l'environnement;

f) Le PNUE devrait aider à améliorer la cohérence entre les accords multilatéraux sur l'environnement en veillant à ce que les expériences acquises dans le cadre de l'un d'entre eux soient communiquées aux autres. Les secrétariats des conventions devraient mettre leurs études de cas à la disposition de leurs homologues et du PNUE.

10. Dans le cadre du suivi de la dixième réunion des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, le PNUE a mis en place une équipe spéciale commune à toutes ses divisions qui est chargée de coordonner les travaux entrepris par ces dernières en appui aux accords multilatéraux sur l'environnement . On est actuellement en train d'élaborer une base de données dans le but de surveiller la mise en œuvre des décisions des conférences des parties qui demandent une intervention de la part du PNUE. Au sein de la Division des conventions sur l'environnement, on a nommé des responsables chargés d'aider les secrétariats des conventions dans leurs interactions avec les divisions du PNUE et leurs tractations administratives avec l'Office des Nations Unies à Nairobi. Une réunion du groupe de travail spécial sur les affaires administratives a eu lieu en mai 2004 dans le but de discuter des questions administratives en suspens avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE.

B. Projet d'approche thématique modulaire de la mise en œuvre au niveau national des décisions des accords multilatéraux sur l'environnement ayant trait à la diversité biologique

11. Un projet relatif à une approche thématique modulaire de la mise en œuvre cohérente au niveau national des décisions des conventions touchant à la diversité biologique a été lancé avec le soutien de tous les accords multilatéraux sur l'environnement qui ont trait à la diversité biologique, y compris ceux qui ne sont pas administrés par le PNUE, à l'exemple de la Convention de Ramsar et de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Ce projet qui, au début, serait axé sur des pays du continent africain, devrait aider les bénéficiaires à exécuter les accords multilatéraux sur l'environnement auxquels ils sont Parties en leur fournissant des informations structurées sur des sujets interdisciplinaires. On prévoit de mettre au point des produits spécifiques, sous la forme de modules thématiques portant sur de tels sujets, pour transmettre les informations précitées. Le but du projet serait d'élaborer un système applicable à tout sujet interdisciplinaire intéressant une combinaison quelconque d'accords multilatéraux sur l'environnement . A la suite d'une réunion consultative avec les principales conventions traitant de la diversité biologique, quatre domaines ont été choisis pour l'élaboration de modules prioritaires, à savoir les suivants : changements climatiques, eaux intérieures, espèces exotiques envahissantes et utilisation durable. Pour pouvoir être apprécié à sa juste valeur, ce projet devrait être considéré dans le contexte du fait que la diversité biologique est un des sujets prioritaires du Sommet mondial pour le développement durable et de la Commission du développement durable des Nations Unies.

C. Harmonisation de la présentation des rapports nationaux

12. Suite à l'achèvement de quatre projets pilotes à caractère national, le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (WCMC) du Programme des Nations Unies pour l'environnement a, en février 2004, publié un projet de rapport abrégé intitulé « Harmonisation de la gestion de l'information et de la présentation de rapports dans le cadre des traités relatifs à la diversité biologique », qui est disponible sur son site web, à l'adresse www.unep-wcmc.org. Ce document résume les résultats des quatre projets pilotes, fait des recommandations pour le suivi au niveau international, et émet des directives concernant l'harmonisation au niveau national de la présentation de rapports et autres travaux apparentés.

13. Huit conventions et programmes internationaux, en l'occurrence, la CITES, la CDB, la Commission baleinière internationale, la Convention de Ramsar, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées supplémentaire à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), et le Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO ont été couverts par au moins un des projets pilotes susmentionnés.

14. Une fois les projets achevés, le WCMC a organisé, en coopération avec le Gouvernement belge et le Gouvernement britannique, un atelier qui s'est tenu à Haasrode (Belgique) le 22 et le 23 septembre 2004. Cet atelier a rassemblé des représentants des cinq conventions se rapportant à la diversité biologique, ainsi que des délégués de huit pays, de la Commission européenne et d'un certain nombre d'organisations internationales qui possèdent de l'expérience dans ce domaine. Ses objectifs étaient les suivants :

- a) Examiner les conclusions et recommandations des quatre projets pilotes;
- b) Examiner les conclusions et recommandations provenant d'autres initiatives récentes d'harmonisation et de rationalisation ainsi que les conséquences d'autres évolutions qui se sont récemment produites dans les processus de présentation de rapports;
- c) Utiliser ces données pour définir et détailler des mécanismes d'appui à l'harmonisation au niveau national; et
- d) Elaborer des plans et définir des priorités pour les futurs travaux dans ce domaine.

15. A partir des rapports sur les projets pilotes ainsi que des exposés présentés au cours de l'atelier et des discussions qui se sont ensuivies, les participants ont formulé 12 recommandations concernant les mesures à prendre. Ces recommandations demandaient, entre autres, aux conventions et aux accords de spécifier et de redéfinir les informations dont ils ont besoin pour évaluer la mise en œuvre et les résultats. Il faudrait qu'ils se penchent, en sus, sur l'équilibre entre la présentation de rapports sur la mise en œuvre et la communication des résultats, en particulier à la lumière de l'objectif pour 2010. Ils devraient également, lors de la demande de rapports, expliquer clairement l'usage dont on fera des informations obtenues et la manière dont on les analysera. Les recommandations stipulent en outre que les rapports devraient avoir trait aux décisions prises par les organes directeurs, avec non seulement des données qui appuient le processus décisionnel mais aussi des informations sur les mesures prises pour appliquer les décisions et sur leurs effets. Cela étant, les pays devraient, après chaque réunion des organes directeurs, communiquer les éléments pertinents des décisions et une analyse de leurs impacts à tous les ministères concernés. Le groupe de liaison des conventions touchant à la diversité biologique devrait envisager de constituer une équipe technique spéciale chargée d'élaborer et de promouvoir un programme rationalisé de présentation de rapports pour l'ensemble des conventions et accords qui tiennent compte des questions soulevées par les projets pilotes et dans le présent rapport, des évolutions demandées par les organes directeurs, et des problèmes abordés au cours de l'examen fait par le Groupe de la gestion de l'environnement. Ladite équipe comprendrait des responsables techniques issus des secrétariats, appuyés au besoin par d'autres experts. Il est prévu que le groupe et l'équipe spéciale travailleraient entre les sessions pour élaborer des propositions à soumettre aux organes directeurs pour examen et adoption.

16. Au niveau national, les points focaux des conventions et accords se rapportant à la diversité biologique devraient créer un mécanisme adapté à la situation dans chaque pays afin d'assurer la coordination de toutes les activités qui ont trait à l'exécution des obligations internationales, y compris celle de soumettre des rapports. Il faudrait que les pays renforcent leur aptitude à gérer plus efficacement l'information afin de faciliter l'exécution de leurs obligations et l'établissement de rapports. Les approches de ce genre devraient non seulement se concentrer sur l'ouverture de l'accès

à l'information, mais aussi mettre à profit l'expérience des projets pilotes, et utiliser aussi bien les outils existants (comme par exemple, le système mondial d'information sur la diversité biologique ou l'Inter-American Biodiversity Information Network) que les outils et réseaux en cours de mise au point. La possibilité d'accéder par un seul portail ou centre d'échange aux informations nécessaires pour l'application de tous les accords se rapportant à la diversité biologique et pour la présentation de rapports à ces derniers faciliterait considérablement une approche plus harmonieuse.

17. Les conventions et accords précités devraient également étudier les possibilités de prendre des mesures concrètes pour réduire le fardeau lié à la présentation de rapports, entre autres, en veillant à ne pas faire de nouvelles demandes d'informations sans avoir annulé en parallèle des requêtes antérieures, en réduisant l'étendue des informations demandées, en associant l'établissement de rapports de façon plus étroite à la planification stratégique, et en recherchant de nouveaux mécanismes de communication des données. Cela pourrait se faire dans le cadre des mandats actuels de la plupart des secrétariats. Les activités de renforcement des capacités des programmes locaux, nationaux, régionaux et multilatéraux en matière de gestion de l'information et d'établissement de rapports devraient couvrir les trois niveaux (individuel, institutionnel et systémique) auxquels on peut les entreprendre. Il est également recommandé, lors du financement et de la mise en œuvre des programmes, de prendre des dispositions pour assurer que le Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes d'exécution tiennent intégralement compte des efforts de coordination et de gestion de l'information nécessaires pour appuyer la mise en œuvre des divers accords multilatéraux sur l'environnement et la présentation de rapports à ces derniers.

18. Le projet de rapport sur les projets pilotes a également fait l'objet d'une étude au cours d'un atelier de promotion de la coopération et de la synergie entre la CITES et la CDB qui a été organisé avec le soutien du PNUE à Vilm (Allemagne) du 20 au 24 avril 2004. Cet atelier a proposé les points suivants :

a) Il faudrait demander à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la CITES de donner un mandat précis permettant aux Parties de présenter leurs rapports bisannuels obligatoires sous une forme dont on conviendra avec les autres conventions se rapportant à la diversité biologique;

b) Il faudrait demander aux futures réunions de la Conférence des Parties à la CDB et aux autres conventions se rapportant à la diversité biologique d'adopter une présentation harmonisée pour les rapports que les Parties sont tenues de soumettre;

c) Le PNUE devrait continuer à organiser et à faciliter le processus, et devrait demander aux gouvernements, à la prochaine réunion de son Conseil d'administration, en février 2005, de continuer à entériner son rôle;

d) Il faudrait qu'au moins un pays développé et plusieurs pays en développement entreprennent, à partir de janvier 2005, des études pilotes sur une présentation harmonisée des rapports, en tenant compte des résultats de l'atelier de suivi.

D. Ateliers d'experts pour la promotion de la coopération et de la synergie entre la CITES et la CDB

19. Le PNUE, en collaboration avec l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature et l'Office allemand de la coopération technique (GTZ) ainsi que le Service de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni, a financé un atelier sur la coopération et la synergie entre la CITES et la CDB qui s'est tenue du 21 au 24 avril 2004. Les participants à cet atelier ont accordé une attention particulière à l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages, à l'accès et au partage des bénéfices, à l'établissement de liens entre les approches par site, par thème et par espèce de la conservation de la diversité biologique, et à l'utilisation durable. Ils ont déterminé les changements qu'il conviendrait d'apporter dans ces domaines, proposé des méthodes ainsi que des mécanismes pour effectuer ces changements, et noté les obstacles qui pourraient s'y opposer. D'autres sujets, dont les interconnexions avec l'objectif en matière de perte de diversité biologique du Sommet mondial pour le développement durable pour 2010, la stratégie mondiale de la CDB en matière de conservation de la flore, et les espèces exotiques envahissantes, ont également été couverts. Le rapport de l'atelier a été présenté pour examen à la réunion de la CITES qui s'est tenue en octobre à Bangkok et sera porté à l'attention des participants lors de la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CDB, qui devrait se tenir en février 2005, également à Bangkok. Le compte

rendu intégral des travaux de l'atelier peut être consulté à l'adresse
http://www.traffic.org/news/cites_cbd.html/

E. Mise en œuvre coordonnée des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm à l'échelon national

20. Au cours de la période 2002-2004, le PNUE a organisé une série d'ateliers régionaux et sous-régionaux portant sur la manière d'améliorer les synergies au niveau national entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Les ateliers ont eu lieu dans les régions suivantes : Amérique latine et Caraïbes (Montevideo) ; Europe de l'Est et centrale et Caucase (Riga); Afrique de l'Ouest (Cotonou); Afrique australe et orientale (Pretoria); et Moyen-Orient et Afrique du Nord (Damas).

21. Les points focaux qui y ont participé sont tombés d'accord sur le fait que plusieurs des outils, compétences et ressources humains requis par les trois conventions précitées sont essentiellement les mêmes. C'est également le cas pour les obstacles qui se dressent devant ces conventions et les stratégies qu'il faut utiliser pour les surmonter. Ils ont en outre constaté l'existence de nombreuses possibilités de travailler ensemble et, ainsi, de réduire les coûts, d'accroître l'efficacité, et d'éliminer le risque d'avoir des omissions ou des chevauchements. Des détails supplémentaires sur l'exposé ainsi que les rapports des cinq ateliers sont disponibles à l'adresse www.environmenthouse.ch.

F. Le programme OzoneAction et les accords multilatéraux sur l'environnement

22. Le programme OzoneAction de la Division Technologie, Industrie et Economie (DTIE) du PNUE a été créé dans le but d'aider les pays en développement et les pays à économie en transition à améliorer leur aptitude à appliquer le Protocole de Montréal. Ce dernier est probablement un des rares accords multilatéraux sur l'environnement à avoir un régime d'application très rigoureux se trouvant dans sa phase critique. Pour répondre aux besoins qui se sont fait jour face à ce régime d'application, le programme a été réorienté et régionalisé afin de fournir aux pays une aide opportune, directe et focalisée, en particulier dans les cas de non-respect présumé. La version régionalisée du programme s'appelle Programme d'aide au respect.

23. OzoneAction collabore avec les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et prend part à des activités connexes comme, par exemple, l'initiative « Douanes vertes ». Un nouveau site web du même nom, essentiellement consacré à la formation des agents de la police des frontières aux techniques permettant de mieux détecter et d'appréhender les trafiquants de « marchandises écologiques », a été lancé en juin 2003 (<http://www.unepie.org/OzoneAction/customs/>). Ce site fait partie d'une initiative dont le but est d'aider à endiguer la croissance de la criminalité écologique, un des domaines les plus profitables et de ceux qui se développent le plus rapidement sur la scène internationale du crime. Dans un effort visant à faciliter la lutte contre ce problème, l'initiative Douanes vertes menée par le PNUE s'attache à améliorer la collecte coordonnée de renseignements, l'échange d'informations, l'encadrement (par exemple, au moyen de codes intégrant les meilleures pratiques) et la formation des organisations partenaires concernées. La liste initiale des partenaires engagés dans ce projet inclut le PNUE, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes et les secrétariats de la Convention de Bâle, de la CITES et du Protocole de Montréal. Plusieurs de ces partenaires collaborent déjà dans les domaines de la formation et de l'échange d'informations. Un des buts du projet Douanes vertes consiste toutefois à harmoniser les efforts des divers acteurs, en particulier les accords multilatéraux sur l'environnement, de façon à ce que les agents des douanes et des autres forces de l'ordre reçoivent une formation couvrant tous les accords pertinents relatifs à l'environnement.

24. La Réunion des Parties au Protocole de Montréal et la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris des décisions concernant les efforts menés en commun par les deux conventions (en particulier, la décision XII de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques prise lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties et la dixième réunion des Parties au protocole de Montréal).

25. OzoneAction a, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Greenpeace International, le GTZ, le Danish Technological Institute, et le programme PATH (Programme for Appropriate Technologies in Health), coordonné le projet SolarChill qui traite de questions se rapportant aux changements climatiques, à la protection de la

couche d'ozone et à la santé. Ce projet entend procurer des vaccins et des possibilités de réfrigération aux pauvres des régions rurales. Il a, pour ce faire, mis au point une technique de réfrigération polyvalente qui est écologiquement rationnelle, technologiquement fiable, abordable, et capable de fonctionner avec différentes sources d'énergie. OzoneAction compte mettre les plans à la libre disposition du public.

26. OzoneAction a assisté aux deux premières réunions du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) qui se sont tenues à Bangkok, en 2003, et à Nairobi, en 2004. Il compte, d'une part, procéder à des échanges d'expériences avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement appartenant au groupe des produits chimiques et, d'autre part, tirer profit de la mise en œuvre de ces accords. Il est également en train d'élaborer un projet de formation des responsables nationaux de l'ozone aux meilleures pratiques de gestion des hydrofluorocarbones (HFC) dans les pays à économie en transition, projet qui est financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Les hydrofluorocarbones sont des gaz à effet de serre que l'on utilise pour remplacer des substances appauvrissant la couche d'ozone.

G. Questions relatives à la diversité et à la sécurité biologiques

27. Pour appuyer le travail de la CDB, le PNUE a organisé, en collaboration avec le secrétariat de cette dernière et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), une réunion sur le thème « 2010 – Le défi de la diversité biologique mondiale » qui s'est tenue à Londres, du 21 au 23 mai. Cette réunion a rassemblé environ 160 participants représentant 46 pays et sept organismes des Nations Unies, ainsi que des organisations intergouvernementales, non gouvernementales et universitaires. Les participants ont examiné les points suivants aux niveaux local, national et international : a) Connaissance et mesure de la perte de diversité biologique; b) Réalisation de l'objectif pour 2010 et des autres objectifs multiples en matière de diversité biologique; c) Présentation de rapports sur la perte de diversité biologique; et d) Principales initiatives de lutte contre la perte de diversité biologique. Les recommandations de la réunion ont été transmises à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques; les recommandations de ce dernier ont été adoptées par la Conférence des Parties, à sa septième session qui a eu lieu du 9 au 20 février 2004. Le PNUE mènera les activités de suivi nécessaires, dont les suivantes : a) Promotion et encouragement des synergies et de l'harmonisation des activités ainsi que des objectifs et des processus d'évaluation et de présentation de rapports concernant l'objectif pour 2010 aux niveaux national et international; b) Amélioration de la collaboration et du partenariat avec les initiatives internationales touchant à l'évaluation environnementale comme, par exemple, l'Avenir de l'environnement mondial, l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, et l'Évaluation mondiale des ressources en eau internationales; et c) Elargissement du rôle joué par les accords multilatéraux sur l'environnement dans la réalisation de l'objectif pour 2010 par le biais de l'appui aux processus de présentation de rapports, en particulier dans les domaines de l'élaboration de modèles pour la présentation de rapports, de la synthèse de rapports, de la gestion de données et de l'établissement de rapports importants.

28. Par suite à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la sécurité biologique, le PNUE et l'Institut norvégien d'écologie moléculaire (GENOK) ont conclu un accord de partenariat visant à aider les pays en développement, ainsi que les pays à économie en transition et les petits États insulaires en développement, à renforcer leurs capacités d'évaluation et de gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés.

29. La première activité commune entreprise dans le cadre de cet accord a été un stage de deux semaines intitulé « Fondements holistiques pour l'évaluation et la réglementation de l'ingénierie génétique et des organismes génétiquement modifiés ». Tenu à l'Université de Tromsø (Norvège) du 25 juillet au 7 août 2004, ce stage a attiré 365 demandes de participation dont 62, envoyées par des candidats issus de 40 pays, ont été retenues. L'objectif global du stage était d'habiliter les participants à mettre en œuvre les dispositions du Protocole de Cartagena relatives à l'évaluation des risques dans leurs pays respectifs. Le stage a fait preuve d'originalité dans le suivi du processus de modification génétique d'un organisme de l'étape initiale de repérage du gène jusqu'au-delà de celle où il est introduit dans l'environnement.

30. Des représentants de communautés indigènes se trouvaient parmi les participants et les personnes-ressources. Tout au long du stage, ils ont débattu et partagé leurs expériences en matière de risques liés aux droits de propriété intellectuelle dans le domaine des organismes génétiquement modifiés. Le remplacement des questions relatives à la sécurité biologique dans un nouveau cadre

social, économique et culturel était destiné à donner aux organismes de réglementation nationaux, en particulier ceux des pays en développement, la capacité d'envisager des plans d'action allant au-delà de la simple réaction aux débats publics sur les organismes génétiquement modifiés.

31. Au nombre des autres éléments que le PNUE et le GENOK prévoient de mettre conjointement en place se trouvent un service de prévision de la sécurité biologique et un manuel ainsi qu'un cd-rom sur les méthodologies d'évaluation des risques et les techniques modernes utilisées dans les domaines de la biologie moléculaire et de la biotechnologie.

32. Le PNUE a, en coopération avec la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM), l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN) et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), organisé la troisième Conférence internationale de l'IFOAM sur la diversité biologique et l'agriculture biologique qui s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 24 au 26 septembre 2004. Un total de 120 participants issus de 30 pays ont assisté à cette réunion. Outre le PNUE, la liste des organisations qui ont participé à cette conférence inclut la FAO, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'UICN et le Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes.

33. Les objectifs de la conférence étaient de créer une plate-forme pour l'échange international d'informations et de connaissances sur les rapports entre la diversité biologique et l'agriculture organique, en se concentrant plus particulièrement sur le cas des pays en développement; d'offrir une plate-forme de travail en réseau et de coopération; et d'intensifier la coopération entre les partenaires en matière d'organisation et de coopération et un large éventail de parties intéressées.

34. Parmi les grands sujets abordés durant la conférence, on cite la contribution actuelle et future de l'agriculture organique à l'entretien et à l'amélioration de la conservation de la diversité biologique; le rapport entre la diversité biologique, la protection de la nature et l'agriculture organique; et l'impact de l'ingénierie génétique sur la diversité biologique et l'agriculture organique. Une synthèse des actes de la conférence sera effectuée et publiée conjointement avec le PNUE pour distribution générale.

35. Le Directeur exécutif a, dans sa déclaration liminaire à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, annoncé une initiative du PNUE portant sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des bénéfices résultant de leur utilisation. Il a mis l'accent sur l'engagement du PNUE à renforcer la capacité des pays en développement dans ce domaine particulier, où le besoin s'en fait sentir. La sixième réunion de la Conférence des Parties à la CDB a accueilli ces initiatives complémentaires avec satisfaction et demandé au PNUE de fournir des informations sur ces dernières au Secrétaire exécutif de la CDB. En conséquence, le Directeur exécutif a mis en place un groupe consultatif informel d'experts à composition internationale, multidisciplinaire et géographiquement équilibrée chargé de fournir des avis et des orientations sur le chemin à suivre en ce qui concerne l'initiative, eu égard aux décisions des organes directeurs de chacun des accords multilatéraux sur l'environnement et compte tenu des autres processus en cours. La réunion du groupe consultatif informel d'experts chargé de l'accès et du partage des bénéfices dans le domaine des ressources génétiques s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 24 au 26 mars 2004.

36. Les connaissances traditionnelles des peuples indigènes et des communautés locales sont cruciales pour la mise en œuvre effective des accords multilatéraux sur l'environnement touchant à la diversité biologique. Le PNUE a, à cet égard, publié en collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) un rapport portant sur une étude conjointe du rôle joué par les droits de propriété intellectuelle dans le partage des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources biologiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées. Les deux organisations ont présenté une version pré-publication de l'étude au volet ministériel de la septième réunion de la Conférence des Parties à la CDB tenue à Kuala Lumpur.

37. Les mécanismes d'accès et de partage des bénéfices visent à encourager les percées scientifiques et technologiques liées à l'utilisation des ressources génétiques microbiennes, végétales et animales, tout en reconnaissant les contributions et les droits de ceux qui ont cultivé et préservé ces ressources ou sont arrivés à comprendre leurs utilisations. L'utilisation judicieuse et effective de régimes de propriété intellectuelle joue un rôle vital dans la réalisation des objectifs d'accès équitable et de partage des bénéfices. Les systèmes de brevets, par exemple, reconnaissent les innovations en matière d'utilisation des ressources génétiques et fournissent un cadre pour l'investissement dans l'élaboration de nouveaux produits et processus utiles.

38. L'objectif de l'étude a donc été de déterminer et d'examiner le rôle joué par les droits de propriété intellectuelle dans le partage des bénéfices résultant de l'exploitation des ressources biologiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées. Le thème de cette étude qui, à l'origine, a été effectuée en réponse à la décision IV/9 de la Conférence des Parties à la CDB, est devenu encore plus actuel à la suite du Sommet mondial pour le développement durable, qui a abouti à un engagement à négocier « un régime international propre à promouvoir et à assurer un partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques » (Plan d'application de Johannesburg, paragraphe 44 o)). On espère, en particulier, que l'étude produise des enseignements pertinents sur le rôle joué par les droits de propriété intellectuelle dans l'application des articles 8, 10, et 15 à 19 de la CDB ainsi que dans la réalisation des engagements pris au Sommet de Johannesburg.

39. En collaboration avec l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies, le PNUE a organisé à l'intention de la région Asie-Pacifique un atelier sur les activités de renforcement des capacités et de suivi relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des bénéfices tirés de ces dernières, qui s'est déroulé en mai 2004, à Palau. Cet atelier a accordé une attention particulière au rôle joué par les lois et pratiques coutumières dans l'accès aux ressources génétiques, le partage des bénéfices et les connaissances traditionnelles.

H. Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages

40. A la dernière réunion du Conseil d'administration de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages en juillet 2003, le PNUE a été prié d'entreprendre une étude et une évaluation du travail accompli par l'Accord de Lusaka depuis son adoption en septembre 1994. A l'heure actuelle, le rapport sur le projet d'étude est achevé et est en train de subir un examen interne. Après cet examen interne, il fera l'objet d'un examen et d'une révision collégiaux. Une fois révisé selon les processus appropriés, il sera soumis à un atelier régional rassemblant les Parties à l'accord et d'autres parties intéressées, qui se pencheront et feront des observations sur le rapport. Il sera ensuite révisé une fois de plus sur la base de ces observations avant d'être soumis au Conseil d'administration pour étude à la prochaine session de ce dernier/du Forum ministériel mondial sur l'environnement, en février 2005.

41. Le rapport propose des mécanismes pour l'application effective de l'Accord de Lusaka, y compris ses implications financières. Il fait une analyse et une évaluation critiques des réalisations de l'accord et des défis auxquels les Parties à ce dernier ainsi que son groupe de travail doivent faire face lors de sa mise en œuvre et de son application effective.

I. Conventions sur l'atmosphère et la désertification

42. Les mesures prises par le PNUE pour appuyer les conventions relatives à l'atmosphère (CCCC et GIEC) sont exposées en détail dans la section sur le soutien aux travaux du GIEC.

J. Activités relatives aux relations extérieures

43. Le PNUE fournit, par l'intermédiaire de son Unité d'information sur les conventions sise à Genève, de l'aide en matière de médias et d'information du public aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement. Cette unité entend rendre les traités relatifs à l'environnement, ainsi que les questions scientifiques, techniques et juridiques qui les sous-tendent, plus compréhensibles pour les non-spécialistes, en particulier les décideurs politiques et les médias. Il se peut qu'une fois plus au fait des problèmes écologiques et des stratégies adoptées par la communauté internationale pour les résoudre, les membres du public choisissent de s'impliquer plus activement dans les efforts menés en vue d'assurer que les traités réalisent leurs objectifs. L'Unité d'information sur les conventions appuie la CCNUCC, le GIEC, la CDB, le Protocole de Montréal, la CITES et les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Le soutien qu'elle leur accorde inclut les services suivants :

- a) Gestion des relations avec la presse et des informations communiquées aux journalistes;
- b) Production de documents d'information - tels que dépliants, brochures et bulletins - destinés au public;

- c) Diffusion de l'information au moyen du publipostage, de conférences et d'autres méthodes;
- d) Organisation de campagnes, séminaires et ateliers;
- e) Formulation de stratégies médiatiques, distribution de dossiers de presse, et gestion des relations avec la presse lors des conférences;
- f) Promotion de l'élaboration de programmes d'information au niveau national.

44. Parmi les dernières parutions, des ouvrages conjointement produits par l'Unité et les secrétariats, on trouve des guides populaires d'initiation aux Conventions de Stockholm et de Rotterdam, une version espagnole de sa pochette d'information sur les changements climatiques, un dossier de presse de 12 pages sur la CITES, et une brochure traitant de la manière de promouvoir les synergies au niveau national entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

K. Le Projet pour la survie des grands singes

45. Le Projet pour la survie des grands singes (Great Apes Survival Project – GRASP), un partenariat de type II du Sommet de Johannesburg, fait intervenir les suivants : PNUE, UNESCO, quatre accords multilatéraux sur l'environnement ayant trait à la diversité biologique, 32 grandes organisations non gouvernementales internationales de conservation, des Etats de l'aire de répartition des grands singes, des gouvernements donateurs, quatre mécènes et des universités. Grâce aux mesures réglementaires, la communauté internationale, les gouvernements nationaux et les habitants des forêts deviennent maintenant de plus en plus conscients de la nécessité urgente de prendre des mesures pour arrêter la disparition progressive des grands singes.

46. Le partenariat GRASP a été très actif au cours des deux dernières années. Des progrès considérables ont été accomplis dans de nombreux domaines, dont les activités pratiques; l'institutionnalisation de la gouvernance du partenariat GRASP ; le renforcement de la coopération entre le PNUE, l'UNESCO et d'autres organismes des Nations Unies ; et la publicité ainsi que la collecte de fonds auprès de sources nouvelles et supplémentaires de financement pour la résolution de la situation urgente dans laquelle se trouvent les grands singes et leurs voisins humains.

1. Activités pratiques GRASP

a) Equipe de soutien technique

47. L'équipe de soutien technique du GRASP est chargée de deux activités principales, qui sont : a) L'adhésion des niveaux supérieurs, aussi bien dans les pays donateurs que dans les Etats de l'aire de répartition, en vue du renforcement du soutien à la conservation des grands singes; et b) la promotion et l'aide à l'élaboration de plans nationaux pour la survie des grands singes ou autres documents de politique générale équivalents. A ce jour, l'équipe de soutien technique a visité 17 des 23 Etats de l'aire de répartition des grands singes. Dix-huit de ces Etats se sont officiellement joints au GRASP.

48. La contribution de toutes les parties intéressées et l'approbation officielle du gouvernement national concerné sont essentielles pour l'élaboration d'un plan national efficace pour la survie des grands singes. Pour y arriver, on entreprend un processus consultatif interne au pays, suivi de la convocation d'un atelier national. Des plans nationaux finalisés sont maintenant en train d'être produits dans les Etats prioritaires de l'aire de répartition. Pour cela, quatre ateliers ont été tenus durant la période considérée à Mfou (Cameroun), du 18 au 20 mars 2003, à Brazzaville (Congo), du 15 au 17 avril 2003, à Kibuye (Rwanda), du 27 au 30 juillet 2003, et à Conakry (Guinée), du 28 au 29 octobre 2004.

b) Promotion de la coopération transfrontières

49. De nombreuses populations de grands singes, notamment les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, les gorilles de la rivière Cross du Nigeria et du Cameroun et les gorilles de montagne d'Ouganda, du Rwanda et de la République Démocratique du Congo ont une aire de répartition s'étendant sur plusieurs pays. Cela donne au PNUE une occasion exceptionnelle d'encourager la coopération transfrontières entre les autorités des Etats concernés, ce que le GRASP a fait en entreprenant les actions suivantes :

- a) Supervision, en mai 2003, du rapatriement de deux gorilles confisqués au Nigeria dans leur pays d'origine, le Cameroun, avec la collaboration des deux gouvernements;

b) Appui financier au Programme international de conservation des gorilles durant la période 2002-2003, pour les travaux de conservation des gorilles de montagne effectués avec la participation des communautés locales dans la zone transfrontières du parc national de Virunga, qui est partagée par le Congo, le Rwanda et l'Ouganda;

c) Intervention du Directeur exécutif pour résoudre la crise de juin-août 2004 relative à des défrichements illicites et à la déforestation de la zone de conservation transfrontières de Virunga, avec apport de ressources financières pour aider la République Démocratique du Congo à ériger un mur autour de la partie affectée.

c) Autres activités pratiques financées par le GRASP

50. A certains projets opérationnels à petite échelle menés par le GRASP en 2001-2002 sont maintenant venues se rajouter des activités pilotes transposables entreprises sur le terrain en collaboration avec des ONG partenaires. En 2003-2004, le GRASP a appuyé les projets suivants, en étroite collaboration avec les communautés locales :

a) Fondation Pandrillus, opération de rapatriement d'urgence, Nigeria et Cameroun;

b) Fonds Dian Fossey pour la conservation des gorilles (Europe), processus de consultation avec les mineurs, République Démocratique du Congo;

c) Nature Uganda, programme participatif de gestion environnementale, Ouganda;

d) WWF, résolution de la crise de Virunga, République Démocratique du Congo, Rwanda et Ouganda.

2. Institutionnalisation de la gouvernance du partenariat GRASP

51. En novembre 2003, le GRASP a convoqué une réunion préparatoire d'experts sur les grands singes et le GRASP, qui s'est tenue au siège de l'UNESCO à Paris. Des représentants de 17 des 23 Etats de l'aire de répartition des grands singes (y compris plusieurs pays qui souffrent de conséquences d'une guerre civile), de 7 gouvernements donateurs, de 7 organismes des Nations Unies et instances intergouvernementales, de la Commission européenne, d'organisations non gouvernementales internationales, et d'autres partenaires GRASP s'y sont rencontrés dans le but de discuter du chemin à suivre pour assurer la survie des grands singes. Les participants à cette réunion ont débattu, amendé et approuvé une stratégie mondiale pour la survie des grands singes, ainsi qu'un plan de travail quinquennal pour le GRASP et un projet de règlement relatif à l'organisation et à la gestion du partenariat GRASP. Ces documents seront formalisés et officiellement approuvés à une réunion intergouvernementale générale qui doit avoir lieu en 2005.

52. Un Comité exécutif provisoire a été créé à la réunion susmentionnée. Ce comité, qui est présidé par l'Ouganda, comprend la République Démocratique du Congo, l'Indonésie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, deux organisations non gouvernementales et le secrétariat de la CITES. Il supervise le fonctionnement du partenariat GRASP et donne au PNUE ainsi qu'à l'UNESCO des conseils à ce sujet. On est actuellement en train d'établir officiellement une commission scientifique provisoire chargée de conseiller le GRASP sur les priorités en matière de conservation. Cette commission se composera selon toute probabilité de six membres du Groupe de spécialistes des primates de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, ainsi que du président de la Société Internationale de primatologie ou de son représentant, et de quatre scientifiques provenant d'Etats de l'aire de répartition des grands singes et représentant respectivement l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est et l'Asie du Sud-Est.

3. Coopération interorganisations renforcée entre le PNUE et l'UNESCO ainsi que d'autres organismes des Nations Unies

53. Le PNUE et l'UNESCO ont, le 17 mars 2004, convenu de gérer le partenariat GRASP par le biais d'un secrétariat commun. Les deux agences disposent d'un employé à plein temps épaulé par des volontaires des Nations Unies et d'autres employés. Le PNUE a également travaillé en étroite collaboration avec l'UNICEF, au Sud Soudan, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC), et le PNUD, au Libéria, pour répandre le message du GRASP et sensibiliser le public à l'importance de la conservation des grands singes.

4. Collaboration avec les accords multilatéraux sur l'environnement

54. Le GRASP entretient de bonnes relations de travail avec quatre accords multilatéraux sur l'environnement touchant à la diversité biologique, dont trois administrés par le PNUE, en

l'occurrence, la CITES, la CDB et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et une par l'UNESCO, en l'occurrence la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Ces quatre conventions sont toutes des partenaires GRASP.

55. A la treizième réunion de la Conférence des Parties à la CITES qui s'est tenue à Bangkok en octobre 2004, on a adopté une résolution sur la conservation et le commerce des grands singes dans laquelle le GRASP est spécifiquement mentionné. Cette résolution demande à toutes les Parties à la CITES d'apporter leur soutien sans réserve au GRASP, et exhorte tous les Etats de l'aire de répartition à adhérer à ce dernier. Par ailleurs, le Secrétaire général de la CITES a participé à la manifestation organisée par le GRASP en marge de la Conférence des Parties. Le GRASP coopère sur le terrain avec la CITES à la résolution des problèmes de commerce illicite comme par exemple, celui du commerce de viande de singe et de la contrebande de singes capturés à l'état sauvage. Par ailleurs, le secrétariat de la CITES siège au Comité exécutif provisoire et a assisté à la réunion intergouvernementale du GRASP, qui s'est tenue à Paris en novembre 2003.

56. Le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a activement participé à plusieurs réunions du GRASP et coopère avec ce dernier dans le domaine de la production de documents publicitaires. Le GRASP et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage étudient actuellement la possibilité de conclure, dans le cadre de l'article IV de cette convention, un accord sur les gorilles de montagne de l'Ouganda, de la RDC et du Rwanda.

57. Le GRASP a organisé, en marge de la septième réunion de la Conférence des Parties à la CDB tenue à Kuala Lumpur en février 2004, une collecte de fonds qui a été très suivie. Il étudie maintenant la possibilité d'une stratégie de la CDB concernant les grands singes.

58. Le Centre UNESCO du patrimoine mondial et le GRASP coopèrent à l'intérieur et autour des sites du patrimoine mondial abritant des populations de grands singes, en particulier dans des domaines tels que la cartographie par satellite et la sensibilisation. L'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial ont, en septembre 2004, organisé une conférence internationale sur la promotion du patrimoine congolais, avec une session spéciale sur les grands singes, qui s'est tenue à Paris.

5. **Publicité et sensibilisation**

59. Beaucoup d'espoir pour la conservation des grands singes et de leur habitat et une amélioration des moyens de subsistance des peuples qui partagent leurs écosystèmes forestiers est placé dans la possibilité de porter la prise de conscience internationale de la crise qui frappe les grands singes à un niveau suffisant pour inciter les gouvernements à soutenir sans réserve le partenariat GRASP. Le fait que la réunion GRASP tenue à Paris en novembre 2003 a entraîné la publication de plus de 250 articles de presse dans au moins 28 pays, en plus de 35 interviews radiophoniques et télévisées, révèle l'énorme potentiel publicitaire du GRASP. Outre des communiqués d'intérêt public produits en coordination avec l'UNESCO, le Television Trust for the Environment de la BBC, et d'autres documentaires internationaux ainsi que des affiches publicitaires, tracts, bulletins et sites web bilingues, le PNUE prévoit la publication en 2005 de l'Atlas mondial des grands singes compilé par le WCMC. Pour renforcer cette propagande, le GRASP a, au cours de la période 2003-2004, organisé de nombreuses manifestations et présentations d'exposés qui se sont déroulées en marge des forums internationaux.

60. Dans ce domaine, la mise au point d'une exposition mondiale sur les grands singes fait partie des principales activités du GRASP. Ce dernier a travaillé en partenariat avec le Natural History and Science Centre Consortium de Bristol (Royaume-Uni) et le Wildscreen Trust pour produire un prototype de stand mobile. Il se propose également, entre autres, de mettre au point une exposition itinérante bilingue destinée à toucher divers auditoires en Europe et en Amérique du Nord ainsi que dans les Etats d'Afrique et d'Asie du Sud-Est qui font partie de l'aire de répartition.

6. **Collecte de fonds auprès de sources nouvelles et supplémentaires**

61. L'Allemagne, l'Irlande, la Norvège et le Royaume-Uni, ainsi qu'un certain nombre de fondations et des entreprises du secteur privé ont donné environ 2 millions de dollars au PNUE pour les activités GRASP. On est maintenant en train de mettre en œuvre une stratégie de collecte de fonds ciblant les gouvernements bailleurs de fonds, la Commission européenne, le FEM, le Compte Développement des Nations Unies, la Fondation des Nations Unies et d'autres organisations internationales pourvoyeuses de fonds. Pour accompagner cette stratégie, le GRASP a élaboré un dossier de projets associés qui est mis à jour selon les besoins. En outre, un dîner de gala parrainé

par M. Elliot Morley, Ministre de l'environnement et de l'agroécologie du Royaume-Uni, a été organisé le 24 mai 2004, à Londres. Cet événement a rassemblé 140 représentants de gouvernements et du secteur privé et a permis aussi bien de collecter des fonds que de faire de la publicité pour le GRASP. La possibilité de progresser dépendra fortement de l'obtention - auprès des pays donateurs, des fondations, du secteur privé et des mécanismes existants - de ressources nouvelles et supplémentaires se montant au minimum à 25 millions de dollars d'ici à 2007.

II. Rapport d'activité sur la mise en œuvre de la décision SS.VII/4 du Conseil d'administration concernant le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement

62. Le Conseil d'administration du PNUE, par sa décision SS.VII/4 sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, a adopté les Directives sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement et demandé au Directeur exécutif de les distribuer aux gouvernements, aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et à d'autres organisations internationales. Il lui a également demandé de prendre des mesures pour favoriser le développement et le renforcement des capacités des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays à économie en transition, conformément aux directives. La décision demandait en outre au Directeur exécutif de prendre des mesures, dans le cadre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales, pour faciliter l'application des directives; Pour ce faire, le Directeur exécutif a été mandaté à rechercher des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour faciliter l'application des directives.

A. Diffusion des directives

63. Les directives ont été traduites dans toutes les langues officielles des Nations Unies et distribuées, aussi bien par les voies officielles du système des Nations Unies qu'à l'occasion de conférences, réunions, stages de formation et ateliers pertinents, à tous les gouvernements et à de nombreuses organisations internationales, conférences des parties à divers accords multilatéraux sur l'environnement, et autres parties intéressées. Elles sont également disponibles dans les langues officielles des Nations Unies sur le site web du PNUE.

B. Elaboration d'un manuel d'application des directives

64. Le PNUE a élaboré un manuel expliquant l'utilisation et le contenu des directives de façon plus détaillée, simplifiée et conviviale. Ce manuel est destiné à être utilisé par les pays comme un outil supplémentaire dans la mise en œuvre des directives et des accords multilatéraux sur l'environnement en général. Alors que les directives se contentent d'énumérer diverses mesures visant à intensifier l'application au niveau national et la coopération internationale, le manuel développe ces points à l'aide de textes explicatifs, listes de contrôle, études de cas, et références à des ressources supplémentaires. Il suit l'agencement et le contenu des directives, présentant un éventail d'expériences, approches et modèles pertinents pour les présents et futurs accords multilatéraux sur l'environnement conclus dans divers domaines allant des produits chimiques dangereux à la désertification, en passant par la diversité biologique et la protection de la couche d'ozone.

65. Le PNUE s'est servi d'une méthode itérative inédite pour élaborer et perfectionner le manuel. Cette méthode donne l'assurance d'un processus consultatif et transparent qui, à terme, fera participer la plupart des pays du monde au peaufinage du manuel par le biais de leurs apports sur l'agencement, la teneur et, même le style de ce dernier. La première ébauche du manuel a été élaborée à partir d'une étude et de recherches documentaires. Une fois la première ébauche achevée, le PNUE a organisé une série d'ateliers régionaux de renforcement des capacités qui lui ont donné, ainsi qu'aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, aux gouvernements nationaux et à divers experts, des occasions de renforcer l'analyse, de rajouter des études de cas, meilleures pratiques, etc., et de rendre l'ouvrage plus facile à utiliser. Celui-ci a ensuite été révisé et amendé selon les besoins pour inclure des observations, recommandations et études de cas utiles reçues des ateliers régionaux. Cette version révisée a servi d'outil de référence au cours d'ateliers régionaux ultérieurs où elle a, une fois de plus, fait l'objet d'essais et de nouvelles révisions. Le PNUE a également profité de l'occasion fournie par chaque atelier pour demander à tous les pays participants d'évaluer leur situation au plan du respect et de l'application des accords multilatéraux

sur l'environnement. Les informations ainsi obtenues servent actuellement à améliorer davantage le projet de manuel.

C. Ateliers régionaux d'essai du manuel pour la mise en œuvre des directives

66. A ce jour, cinq ateliers régionaux d'analyse et d'essai du projet de manuel élaboré par le PNUE ont eu lieu. Il s'agit des suivants :

a) Atelier régional de l'Asie/Pacifique sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement tenu à Colombo (Sri Lanka) du 14 au 19 septembre 2003. Cet atelier a rassemblé 50 experts gouvernementaux et non gouvernementaux de 18 pays, dont trois représentants permanents auprès du PNUE (Iran, Pakistan et Sri Lanka);

b) Atelier régional anglophone des Caraïbes sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement tenu à Kingston (Jamaïque) du 20 au 23 octobre 2003. Quarante-trois responsables gouvernementaux et non gouvernementaux de 13 pays de la région ont participé à cet atelier ;

c) Atelier régional de l'Europe du Sud-est sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement tenu à Belgrade (Serbie et Monténégro) du 26 au 29 janvier 2004. Vingt-huit experts gouvernementaux et non gouvernementaux de 6 pays de la région ont participé à cet atelier;

d) Atelier régional de l'Afrique anglophone sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement tenu à Nairobi (Kenya) du 1 au 4 mars 2004. Soixante-cinq experts gouvernementaux et non gouvernementaux de 23 pays de la région, dont huit représentants permanents auprès du PNUE (Afrique du Sud, Belgique, Egypte, Erythrée, Kenya, Nigeria, Norvège et République-Unie de Tanzanie) ont participé à cet atelier;

a) Atelier régional de l'Europe de l'Est, Caucase et Asie centrale sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement tenu à Kiev (Ukraine) du 22 au 25 mars 2004. Trente-neuf responsables gouvernementaux et non gouvernementaux de 13 pays de la région ont participé à cet atelier.

67. Les directives et les rapports des cinq ateliers précités sont disponibles à l'adresse <http://www.unep.org/depi/implementationlaw.asp>.

D. Activités existantes de mise en œuvre des directives

1. Ateliers régionaux supplémentaires d'essai du manuel

68. Trois ateliers régionaux supplémentaires seront organisés aux fins d'élargir la diffusion des directives et de tester le manuel. Les ateliers envisagés sont destinés à l'Amérique latine (en espagnol), aux pays francophones d'Afrique (en français) et aux pays arabophones (en arabe). Ils auront lieu durant le premier trimestre de l'année 2005. Le manuel sera alors révisé et finalisé en tenant compte des apports provenant de ces ateliers. On organisera ensuite un lancement officiel dont on profitera également pour distribuer le manuel ainsi que les directives à un plus grand nombre de gouvernements et d'autres parties intéressées en tant que « boîte à outils » offrant diverses options et « manuel de l'utilisateur » conçus pour aider les pays à améliorer leur mise en œuvre, respect et application des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que leur participation à ces derniers.

2. Mise en œuvre des directives aux niveaux régional et national

69. Les responsables et experts gouvernementaux qui ont participé aux cinq ateliers régionaux susmentionnés ont identifié un certain nombre de défis et fait des demandes spécifiques d'aide à l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier au niveau national. Se basant sur les problèmes et priorités d'action discernés par ces ateliers, le PNUE élabore actuellement un plan d'action stratégique pour la phase II du projet relatif au respect et à l'application des accords multilatéraux sur l'environnement. Le projet se concentrera sur les actions concrètes menées sur le terrain pour exécuter ces accords dans la pratique en s'aidant des directives et du manuel élaborés au cours de sa première phase. Conformément aux demandes formulées, les activités porteront essentiellement sur la mise en œuvre aux niveaux régional et national de groupes d'accords multilatéraux sur l'environnement, en collaboration avec des partenaires mondiaux, régionaux et nationaux. Alors que les secrétariats des conventions s'attachent surtout à aider les Parties aux plans de la mise en œuvre et de l'application effective de leurs accords respectifs, la

phase II du projet se focalisera sur l'exécution de groupes d'accords multilatéraux sur l'environnement possédant des points à caractère interdisciplinaire communs, afin de pouvoir faire apparaître des synergies et des interconnexions. Cette orientation encouragera le PNUE à faciliter la collaboration et la coopération entre plusieurs secrétariats de convention et avec ces derniers aux fins de résolution des problèmes communs, d'apprentissage mutuel, et d'échange d'informations et d'expériences concernant le respect ainsi que l'application effective d'éléments interdisciplinaires partagés par plusieurs groupes d'accords multilatéraux sur l'environnement comme, par exemple, le transfert de technologie, le renforcement des capacités, la formation et la soumission de rapports.

70. Le projet de plan stratégique que l'on est en train d'élaborer comprend d'ores et déjà les domaines d'intervention prévus pour la phase II, qui sont les suivants :

- a) Programmes régionaux de formation à la négociation d'accords multilatéraux sur l'environnement comprenant l'élaboration d'un outil de référence et de formation à l'intention des négociateurs des pays en développement;
- b) Soutien à quatre ou cinq pays choisis aux fins de l'élaboration de législations nationales appliquant des groupes d'accords multilatéraux apparentés (par exemple, diversité biologique, produits chimiques et mers régionales);
- c) Renforcement des capacités d'application effective par le biais de la formation des magistrats et juristes, agents des douanes (en collaboration avec la DTIE), décideurs politiques, et législateurs à leur rôle dans la mise en œuvre et l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement.

E. Elaboration de législations nationales d'application des conventions de Rio prenant en compte la réduction de la pauvreté

71. Le Gouvernement belge financera pendant quatre ans (2004 – 2007) un programme concernant la mise en œuvre d'accords multilatéraux sur l'environnement. Ce programme dont doivent profiter le Mozambique, l'Ouganda, le Rwanda et la Tanzanie renforcera et développera les capacités de ces pays dans les domaines de l'intégration et de l'institutionnalisation de la gestion de l'environnement dans les programmes nationaux de réduction de la pauvreté et les activités connexes. Plus précisément, il se concentrera sur trois éléments, à savoir l'intégration des grandes questions écologiques dans les principales activités et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté; le renforcement des capacités aux fins de l'atténuation de la pauvreté par la mise en œuvre synergique des conventions de Rio; et le renforcement des capacités en vue de l'élaboration de législations nationales d'application des conventions de Rio prenant en compte l'impact des mesures de réduction de la pauvreté. Le PNUE entend donc rajouter et intégrer au programme de renforcement des capacités un volet juridique destiné, d'une part, à assurer que les législations nationales relatives à l'environnement élaborées par les pays aux fins de la mise en œuvre des conventions de Rio, en l'occurrence, la CDB, la CCNUCC et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, produisent des effets au plan de la réduction de la pauvreté et, d'autre part, à garantir que l'application au niveau national des accords multilatéraux sur l'environnement tienne compte des considérations écologiques et contribue à la réduction de la pauvreté.

72. S'agissant de l'élaboration de législations nationales pour la mise en œuvre des conventions de Rio, le PNUE se propose de dresser un bilan mondial montrant les relations entre les législations relatives à l'environnement et l'atténuation de la pauvreté associée à l'application au niveau national des accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier les trois conventions de Rio. On tirera des résultats et conclusions de cette étude des éléments pour la mise en œuvre nationale des conventions de Rio de façon liée à l'atténuation de la pauvreté dans les pays que l'on prévoit de faire bénéficier du programme.

73. Le PNUE est actuellement en consultation avec les autorités et experts compétents des quatre pays considérés pour déterminer les besoins particuliers et l'état d'avancement des législations nationales appliquant les accords multilatéraux sur l'environnement de façon rattachée à la réduction de la pauvreté. Les consultations de ce genre permettront au PNUE d'identifier des points focaux et des équipes nationales d'experts qui travailleront avec lui et exécuteront les activités prioritaires nécessaires pour assurer l'instauration de législations nationales relatives à la mise en œuvre des

conventions de Rio là où il n'en existe pas encore et veiller à leur application effective, dans les cas où de telles législations sont déjà en place.

1. Mise en œuvre en Afrique des Directives de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

74. Avec le soutien du Gouvernement irlandais, le PNUE facilitera, durant la période 2004-2005, la mise en œuvre des Directives de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation dans quatre pays choisis d'Afrique. Les pays en question analyseront chacun ses propres régimes juridiques et cadres institutionnels nationaux concernés par les directives et détermineront les besoins et lacunes des législations nationales relatives à leur application. Sur la base des recommandations formulées à l'issue de ces analyses, ils élaboreront ensuite les lois d'application nécessaires là où il n'en existe pas et, dans les cas où de telles lois sont déjà en place, amenderont celles qui présentent des lacunes. Des stages régionaux et nationaux de formation portant sur les aspects juridiques et scientifiques des Directives de Bonn seront également tenus.

III. Avancement des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

75. Suite à une décision prise par le GIEC à sa dix-neuvième réunion, en 2002, le quatrième rapport d'évaluation sera prêt en 2007. Il sera composé de contributions présentées par les trois groupes de travail, à savoir "Les éléments scientifiques" pour le Groupe de travail I, "Conséquences, adaptation et vulnérabilité" pour le Groupe de travail II, et "Mesures d'atténuation" pour le Groupe de travail III. Durant la période 2003-2004, une série de réunions de cadrage a été organisée dans le but, d'une part, de se mettre d'accord sur les grandes lignes du quatrième rapport d'évaluation, ainsi que sur la liste des auteurs principaux chargés de la coordination, des auteurs principaux et des réviseurs, et, d'autre part, d'examiner des informations relatives à un certain nombre de thèmes interdisciplinaires.

76. En 2003, le GIEC a achevé deux rapports portant sur la méthodologie, en l'occurrence, « Pratiques recommandées en matière d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de foresterie » et « Définitions et options méthodologiques pour inventorier les émissions résultant directement des activités humaines de dégradation des forêts et de destruction d'autres types de végétation », qui représentent une réalisation majeure de par le fait qu'ils fournissent des repères pour le traitement des questions d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de foresterie qui intéressent la CCNUCC.

77. Ces rapports ont été accueillis avec satisfaction par la Conférence des Parties à la CCNUCC, à sa neuvième session. La Conférence des Parties a recommandé aux Parties d'utiliser les « Pratiques recommandées en matière d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de foresterie » pour établir les inventaires annuels stipulés par la Convention ainsi que pour concevoir et mettre en œuvre des activités se rapportant à des projets de boisement et de reboisement s'inscrivant dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre. Le GIEC a procédé à la détermination des grandes lignes de cette publication et du plan de travail, ainsi qu'à la sélection des auteurs, dans le cadre du processus d'élaboration des Lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre destinés à être utilisés par les Parties à la CCNUCC et au Protocole de Kyoto pour faire rapport sur leurs inventaires de gaz à effet de serre.

78. Le Groupe est maintenant en train de finaliser deux rapports, à savoir les suivants :

a) « Rapport spécial sur la préservation de la couche d'ozone et du système climatique mondial : Questions relatives aux hydrofluorocarbones et aux perfluorocarbones » qui a été demandé par la Conférence des Parties à la CCNUCC à sa huitième session et par la quatorzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Le rapport présentera un résumé des conclusions pertinentes concernant la relation entre l'appauvrissement de la couche d'ozone et le réchauffement mondial, couvrira les points à prendre en considération lors du choix de solutions pour le remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et présentera des informations accessibles au public sur les capacités de production mondiales installées et prévues;

b) « Rapport spécial sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone », qui a été établi à la demande de la Conférence des Parties à la CCNUCC, à sa septième session. Ce rapport se

concentrera sur les caractéristiques des sources d'émissions de CO₂, les systèmes de captage, les options de stockage, y compris le stockage géologique et le stockage marin, et les options de recyclage. Il présentera également un aperçu des conséquences pour les inventaires et la comptabilisation des émissions.

79. Le PNUE diffuse actuellement les conclusions du GIEC et appuie l'application de l'article 6 de la CCNUCC sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public. En janvier 2004, il a coparrainé et co-organisé, avec le secrétariat de la CCNUCC, un atelier régional africain sur l'article 6 tenu à Banjul (Gambie), qui a reçu la participation de représentants de 30 pays. Cet atelier s'est focalisé sur l'évaluation des besoins et des priorités locaux en matière de diffusion d'informations relatives aux changements climatiques. En mars 2004, il a parrainé et organisé un atelier sous-régional, tenu à Moscou à l'intention de la Russie et des pays membres de la Communauté d'Etats indépendants, qui a porté sur la mise en œuvre du Programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6 et sur la diffusion des conclusions du GIEC. Cet atelier a donné aux participants la possibilité de discuter de façon plus approfondie des principales conclusions du troisième rapport d'évaluation du GIEC et d'élaborer des mesures spécifiques pour promouvoir la participation du public aux activités relatives aux changements climatiques qui ont lieu dans la région.

80. Pour appuyer la mise en œuvre de l'article 6 de la CCNUCC, le PNUE a, en 2004, lancé un projet qui inclut, entre autres, des campagnes nationales de sensibilisation du public aux changements climatiques prévues pour le Ghana, le Kenya, la Namibie, la Russie et l'Ouzbékistan ; la réactualisation des Cartes et graphiques essentiels sur la base du troisième rapport d'évaluation du GIEC et l'établissement de cartes et graphiques essentiels pour l'Amérique latine à partir du troisième rapport d'évaluation du GIEC, des communications nationales à la CCNUCC, et d'autres sources ; un atelier pour les journalistes africains sur les problèmes liés aux changements climatiques ; une campagne de sensibilisation des jeunes ; et l'apport d'aide à un atelier régional de la CCNUCC sur l'article 6 pour l'Amérique latine. Des efforts sont en cours pour collecter des fonds dans le but d'assurer le suivi de ce projet en lançant des campagnes nationales dans d'autres pays, en produisant des graphiques et documents d'information supplémentaires sur les causes et les conséquences des changements climatiques, et en établissant de nouveaux partenariats avec de nouveaux groupes cibles au sein de la population.

81. Le PNUE a continué de soutenir le fonctionnement du secrétariat du GIEC. Il a signé un protocole d'accord avec l'Organisation météorologique mondiale concernant le versement d'une somme de 220 000 dollars au fonds d'affectation spéciale du GIEC pour la période 2004-2005. Ce financement de base garantira le fonctionnement du GIEC et couvrira une partie des coûts de la participation d'experts de pays en développement et de pays à économie en transition aux activités du GIEC, en particulier la rédaction du quatrième rapport d'évaluation et des rapports techniques et méthodologiques spéciaux de ce dernier, et la participation à ses réunions scientifiques et techniques. Il finance aussi le poste du Secrétaire adjoint du Groupe, au niveau D-1.

82. Pour remplir le poste devenu vacant après le départ de M. G. Love, en août 2003, un nouveau Secrétaire général, Mme Renate Christ, a été recruté selon les modalités convenues. Une offre d'emploi pour le poste de Secrétaire général adjoint du GIEC a été publiée conformément aux procédures établies.

IV. Environnement et diversité culturelle

83. Conformément à la décision 22/16 demandant au Directeur exécutif, « sous réserve de la disponibilité de fonds volontaires, d'examiner la question, notamment en conduisant une étude, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les parties prenantes concernées, sur l'état des travaux en cours et des éventuels développements en ce qui concerne l'environnement et la diversité culturelle, en accordant une attention particulière au bien-être humain, et de faire rapport au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-troisième session, pour examen », on a établi un rapport donnant un aperçu de la relation entre l'environnement et la diversité culturelle et des évolutions possibles, afin d'approfondir davantage la connaissance des liens qui existent dans les stratégies de développement durable et de leurs éventuels effets. Le rapport intégral de la mise en œuvre de la décision 22/16 est disponible sous forme de document d'information (UNEP/GC. 23/3/INF/23, Etude sur l'environnement et la diversité culturelle). Il se trouve résumé dans les paragraphes qui suivent.

84. Le PNUE et l'UNESCO ont, de concert avec la CDB, tenu diverses réunions consultatives sur la manière d'aborder l'étude sur l'environnement et la diversité culturelle demandée dans la

décision 22/16 et signé un accord de collaboration, basant leur action conjointe sur le paragraphe exécutoire de ladite décision, en l'occurrence, le projet d'étude sur l'état des travaux en cours et les éventuels développements. Le rapport intégral de l'étude tient compte de la documentation existante et des conclusions et résultats des réunions consultatives avec l'UNESCO et la CDB tenues en septembre et novembre 2003 à Paris et à Nairobi. Un recueil d'opinions féminines rassemblées avant et durant l'Assemblée mondiale des femmes sur l'environnement ou WAVE (Women As Voices of the Environment – Femmes, voix de l'environnement) tenue à Nairobi du 11 au 13 octobre 2004 au moyen de questionnaires et d'interviews est joint en annexe au rapport. Ce document présente des perspectives individuelles sur les femmes et leur rapport avec l'environnement, ainsi que des preuves de la pertinence et de l'importance de la culture pour les relations que les gens entretiennent avec l'environnement.

85. Dans les débats internationaux sur la conservation de la diversité biologique, il devient clair que le lien entre la culture et la diversité biologique est souvent indissoluble et qu'il est nécessaire de considérer la préservation de la diversité biologique et culturelle mondiale comme un but intégré. Sur les 350 millions de personnes que comptent les peuples autochtones de la planète, la moitié vit dans des forêts tropicales humides qui, comme on le sait, abritent 80 % de la diversité biologique mondiale. Dix des 12 méga-centres de diversité biologique se trouvent dans les 25 pays qui ont le plus grand nombre de langues locales. La diversité biologique et la diversité culturelle sont inextricablement imbriquées. Les connaissances locales sont un pilier de la pharmacopée et des systèmes de santé traditionnels. Jusqu'à 80 % de la population des pays non industrialisés se fie à des formes traditionnelles de médecine, et plusieurs des médicaments les plus vendus au monde sont tirés de sources naturelles. Dans les secteurs universitaire et scientifique, il existe un consensus de plus en plus large sur la nécessité de résoudre les problèmes de façon holistique. Un thème qui reste au centre des débats est la relation entre les connaissances scientifiques et traditionnelles, un domaine qu'il faudrait stimuler à l'avenir. Finalement, il est important de souligner que tous ceux qui ont été interviewés reconnaissent la vulnérabilité qu'engendre toute perte de diversité, en particulier culturelle, biologique et alimentaire, et le danger que court le bien-être futur de l'humanité et de ses sociétés si les tendances actuelles se poursuivent. Cette vulnérabilité est prouvée par de nombreuses analyses qu'il faudrait compiler et distribuer de façon effective en vue d'alerter l'opinion publique et de contribuer aux débats ainsi qu'aux controverses politiques qui ont lieu dans les différents forums internationaux, régionaux et locaux.

86. Le PNUE propose les activités ci-dessous, qui sont liées au thème plus large de l'environnement et de la diversité culturelle :

- a) Mise en œuvre des recommandations faites au PNUE par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa seconde (E/2003/43,E/C19/2003/22) et à sa troisième session (E/2004/43,E/C19/2004/23), dont les suivantes :
 - i) Intégrer les droits humains ainsi que les préoccupations et besoins particuliers des femmes autochtones dans les programmes et politiques du PNUE et faire régulièrement rapport à l'Instance;
 - ii) Adopter des mesures concrètes pour résoudre les problèmes d'éducation des autochtones dans le cadre de l'éducation environnementale. Il faudrait entreprendre des recherches et promouvoir les meilleures pratiques et connaissances dans tout le système des Nations Unies ainsi que dans tous les pays membres;
 - iii) Intégrer les questions sexospécifiques et connaissances autochtones dans le courant principal des politiques et programmes écologiques nationaux, en tenant compte des contributions exceptionnelles faites par les femmes autochtones par le biais de la profusion de connaissances sur la conservation de la diversité biologique et le développement durable qu'elles possèdent et se transmettent de génération en génération;
 - iv) Appuyer les organisations des peuples autochtones en vue de renforcer leur aptitude à rechercher, mettre au point et proposer des indicateurs humains applicables à la mise en œuvre des conventions relatives à l'environnement et des programmes de travail de la CDB;
- b) Activités proposées dans le programme de travail 2006-2007 :

- i) Ateliers de renforcement des capacités s'adressant aux experts en matière de santé et d'environnement (cinq ateliers), (décisions 22/6, 22/10 et 22/16 du Conseil d'administration), (au plan interne : Division des conventions sur l'environnement (DEC), Division de la mise en œuvre des politiques environnementales (DEPI), Division de l'alerte rapide et de l'évaluation (DEWA), Division de la coopération régionale (DRC)) (au plan externe : Organisation mondiale de la santé (OMS), Environnement Canada, Santé Canada, United States Environmental Protection Agency (USEPA));
 - ii) Documents pédagogiques et promotionnels d'information sur les liens entre la santé et l'environnement accordant une attention spéciale aux femmes et aux enfants, en vue de promouvoir l'éducation pour la santé à tous les niveaux et dans toutes les régions (2 publications), (décisions 22/6, 22/10, 22/16 du Conseil d'administration), (au plan interne: DRC, Division de la communication et de l'information (DCPI), DEPI, DEWA), (au plan externe : OMS, USEPA, United States National Institute of Environmental Health Sciences);
 - iii) Réunion et partenariats ou arrangements collaboratifs entre groupes d'experts pour améliorer la compréhension des liens entre l'environnement et les sociétés humaines chez les organismes des Nations Unies, les accords multilatéraux sur l'environnement et la société civile, sous réserve d'une décision du Conseil d'administration, à sa vingt-troisième session, concernant le suivi de sa décision 22/16 relative à l'environnement et à la diversité culturelle (1 événement), (GC 21/18), (au plan interne : DEWA, DEPI, DRC), (au plan externe : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), accords multilatéraux sur l'environnement, Instance permanente sur les questions autochtones, OMPI, FAO);
- c) Projets proposés lors d'une réunion de WAVE (Femmes, voix de l'environnement) tenue à Nairobi en octobre 2004 :
- i) Un projet, à entreprendre en partenariat avec d'autres organisations comme l'Organisation internationale du travail (OIT), le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, le Fonds international de développement agricole (FIDA), le FEM, la Base de données sur les ressources mondiales (GRID-Arendal), et des groupements féminins locaux, sur la restauration des équilibres écologiques et l'accroissement durable de la production de biomasse ainsi que la surveillance des effets sur la santé, les revenus et la charge de travail de la population féminine locale;
 - ii) Un projet pilote, à entreprendre en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et des groupements locaux, sur les femmes et la santé dans une région où ces dernières n'utilisent que des produits naturels et les connaissances autochtones. Un tel projet devrait permettre d'intégrer la problématique du genre dans les activités principales et ce, à tous les niveaux, et de surveiller les indicateurs relatifs à la santé et à l'environnement sur toute sa durée;
 - iii) Un projet relatif à la politique et à la recherche mettant en relief l'étendue de la dépendance des femmes autochtones des régions rurales envers l'environnement naturel et la manière dont la dégradation de l'environnement contribue à l'appauvrissement des femmes dans tous les domaines (social, culturel, politique et économique). Ce projet pourrait servir à évaluer le rôle joué par la tradition culturelle dans la possibilité, pour les femmes autochtones, d'accéder aux ressources naturelles, de les contrôler et de les utiliser durablement.
- d) Un atelier sur l'évaluation de l'impact aux plans culturel, écologique et social organisé par la CDB en coordination avec la Banque mondiale, le PNUD, la FAO, le FIDA et le PNUE, comme demandé par l'Instance permanente sur les questions autochtones. Les Lignes directrices facultatives Akwé: Kon pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement ou des aménagements susceptibles d'avoir

un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales, qui ont été adoptées par la Conférence des Parties à la CDB en février 2004, sont un important instrument permettant de donner aux Parties et aux gouvernements une orientation en matière d'incorporation des considérations culturelles, écologiques et sociales des communautés autochtones et locales dans les procédures d'évaluation de l'impact nouvelles ou existantes. L'atelier envisagé vise à renforcer encore plus la compréhension des liens entre la culture et l'environnement. Les sites sacrés accumulent les connaissances locales et les valeurs culturelles de nombreuses communautés. En outre, ils sont souvent situés au sein de zones importantes du point de vue de la conservation de la diversité biologique. Leur préservation par les peuples autochtones peut apporter une importante contribution à la protection de la diversité biologique. Les sites sacrés donnent également une occasion de mettre en place un système de surveillance écologique et sociale par la communauté locale. Une collaboration étroite avec différentes divisions et divers bureaux régionaux, dont la GRID-Arendal, sera instaurée dans le cadre de ce projet;

e) Un atelier régional sur l'éthique, les coutumes et les traditions en matière de protection de l'environnement visant à intégrer les dimensions culturelles et spirituelles, ainsi que les connaissances traditionnelles en matière d'éthique, dans l'élaboration de politiques et législations relatives à l'environnement. Cet atelier se penchera également sur les diverses facettes socio-culturelles de la protection de l'environnement au niveau des collectivités de base. Il jouit d'un appui vigoureux de la Fondation Hans-Seidel de Singapour et sera mis en œuvre en coopération avec le Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique;

87. Une analyse plus approfondie, sous la forme d'une étude documentaire exhaustive s'étendant aux consultations régionales entreprises en collaboration avec d'autres organismes comme, par exemple, l'UNESCO et la CDB, pourrait constituer une autre possibilité de développement dans le contexte de la décision GC 22/16. L'étude pourrait porter sur les différentes modalités d'interdépendance entre l'environnement et la culture et faire intervenir le plus grand nombre possible de groupes et entités intéressés aux niveaux local, sous-régional et régional, en tenant des consultations permettant d'identifier les initiatives en cours, ainsi que les expériences pratiques et les multiples interprétations et approches que l'on peut adopter pour le thème.
